

AR PREFECTURE

017-200041523-20200703-DEC297\_2020-AU  
Reçu le 03/07/2020

H A U T E

Antilles



Décision n° 297 / 2020  
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

***En vertu des délibérations n° 28 du 17 avril 2014 et n°26 du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra).***


Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer, pour le parc Mysterra, un contrat n° 0063c00001DsZZRAA3 de partenariat avec Groupon, donnant droit aux offres suivantes:

Promotion groupon	prix public du combiné	Prix groupon
Adulte/etudiant	19.60 €	11.50 €
Enfant de 5 à 8 ans = tranche A	13.60 €	8.00 €
enfant de 9 à 16 ans = tranche B	17.60 €	10.00 €

Ces offres sont valables en semaine du lundi au vendredi, hors week-end et jour férié, jusqu'au 31 août 2020.

Fait à Jonzac,  
Le 02 JUIL. 2020

Le Président  
Claude BELOT

  
Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président étant absent,  
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON



**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex